

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. CHÉNIN Pascal – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme RIGAL Nathalie – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Absents : M. BRUGERE Didier - M. CORNUOT Claude – Mme TAVIOT Christine

Excusés : Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à Mme HISSBACH) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Elodie.

2019-013 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat d'Electrification de Plombières (SIERT), le receveur a intégré la part communale de l'actif du SIERT par opération d'ordre non budgétaire de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : + 46 131.63€
- INVESTISSEMENT : + 15 374.11€

Ces opérations n'apparaissent donc pas au compte administratif 2018.

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-014 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur VUILLEMIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 245 502,68€
Recettes	1 522 558,13€
Résultat exercice 2018	277 055,45€
Résultat reporté 2017	1 161 064,17€
Excédent de clôture au 31/12/2018	1 438 119,62€

INVESTISSEMENT

Dépenses	440 925,68€
Recettes	478 555,69€
Résultat exercice 2018	37 630,01€
Résultat reporté 2017	253 158,81€
Excédent de clôture au 31/12/2018	290 788,82€

RESULTAT DE CLOTURE 2018 : 1 728 908,44€

2019-015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu les résultats du compte administratif 2018 qui s'établissent comme suit :

1. Investissement :

Résultat d'investissement 2018	37 630,01€
Intégration SIERT	15 374,11€
Résultat cumulé au 31/12/2017	253 158,81€

Restes à réaliser *Dépenses : 1 968 403,53€*

Résultat réel d'investissement au 31/12/2018 : **-1 662 240.60€**

2. Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2018	277 055,45€
Intégration SIERT	46 131,63€
Résultat cumulé au 31/12/2017	1 161 064,17€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018 : **1 484 251.25€** à affecter

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTE la somme de **1 484 251.25€** en recette au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

2019-016 - TAUX DE FISCALITE 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité votés en 2018 pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARRETE comme suit les taux d'imposition pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 8.70% soit un produit de 321 465€
- Taxe foncière propriété bâtie : 14.10% soit un produit de 416 655€
- Taxe foncière propriété non bâtie : 68.00% soit un produit de 15 164€

Soit un produit total de 753 284€.

2019-017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget Primitif 2019 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 263 556,00€
Chapitre 011 Charges à caractère général	553 400,00€
Chapitre 012 Charges de personnel	375 000,00€
Chapitre 014 Atténuation de produits	15 000,00€
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	104 800,00€
Chapitre 66 Charges financières	10 250,00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	191 852,00€
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section	12 754,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 263 556,00€
Chapitre 70 Produits des services	12 647,00€
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 197 474,00€
Chapitre 74 Dotations et participations	29 207,00€
Chapitre 75 Autres produits de gestion	22 000,00€
Chapitre 77 Produits exceptionnels	1 894,00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	334,00€
RESULTAT REPORTE 2018 (R 002)	0,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 771 108,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	40 000,00€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 700,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 637 670,47€
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	120 000,00€
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	334,00€
RAR 2018	1 968 403,53€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 771 108,00€
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 509 339,07€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 751 000,00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	191 852,00€
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	12 754,00€
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE 2018 (R 001)	306 162,93€

2019-018 - VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC LE PARC 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC et propose donc d'approuver le budget prévisionnel pour 2019 relatif à cette opération.

Sur présentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE ET VOTE par chapitre le Budget annexe ZAC LE PARC 2019 décomposé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
Chapitre 011 Charges à caractère général	120 000,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	120 000,00€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	120 000,00€
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	120 000,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	120 000,00€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	120 000,00€

2019-019 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE IMMOBILISATION

Madame le Maire expose que suite à l'intégration du SIERT en 2018, le compte 2041583 présente un montant qu'il convient d'amortir, selon une durée fixée par le Conseil Municipal, qui ne peut excéder 15 années.

Par ailleurs, le tableau des reprises de subventions vise les subventions intégrées en provenance du SIERT. Leur reprise au compte 139158 s'établit sur la même durée que les amortissements.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer cette durée d'amortissement à 15 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE de fixer à 15 ans la durée d'amortissement du montant imputé au compte 2041583 lié à l'intégration du SIERT et du montant imputé au compte 139158 lié à la reprise des subventions en provenance du SIERT.

2019-020 - ALIENATION DE LA PARCELLE AE 559

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

la délibération n°2016-015 du 14 avril 2016 portant désaffectation, déclassement et aliénation de la parcelle AE 507p ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'aliénation de la parcelle communale, sise rue des Croillerans, cadastrée AE559, pour une superficie d'environ 538 m².

DECIDE la mise à prix pour un montant minimum de 220 € le m² à viabiliser.

DECIDE que ladite parcelle sera vendue à l'acquéreur potentiel le plus offrant sous réserve d'acceptation d'un plan de financement par un établissement financier.

DECIDE de mettre en vente le bien par annonce dans la presse locale en l'occurrence le Bien Public avec une remise des offres, sous pli cacheté en Mairie de Daix.

DECIDE, qu'en cas d'offre infructueuse, de confier cette vente à une ou plusieurs agences sous forme de mandat simple.

CHARGE le Maire d'encadrer les conditions particulières de la vente de sorte que pendant une durée d'au moins cinq ans le terrain ne puisse pas avoir une vocation autre que de l'habitat individuel. L'acquéreur devra au préalable déposer une demande de permis de construire d'un bien à usage d'habitation.

CONFIE l'établissement des actes notariés relatifs à cette vente à Maître David BELOU, notaire à DIJON.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2019-021 - MAISON DE LA CULTURE ET DES ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX - RECTIFICATIF

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2019 (n°2019-011) le Conseil a décidé l'attribution du marché de travaux pour la réalisation de la Maison de la Culture et des Associations.

Le lot n°7 Menuiseries intérieures bois avait été attribué à l'entreprise PACOTTE ET MIGNOTTE pour un montant de 26 500€ HT.

Or, suite à une procédure de redressement judiciaire, cette entreprise vient faire l'objet d'une reprise par le groupe Les Cytises et porte désormais la dénomination PM INDUSTRIE.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'attribuer le lot à la nouvelle entité pour un montant identique à l'offre présentée initialement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ATTRIBUE le lot n°7 à la société PM INDUSTRIE pour un montant de 26 500,00€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché et à la poursuite du dossier.

Ont été tirés au sort :

- M. BOUCHEIX Jean-Michel
- Mme DAVID épouse CHEVRIAUX Dominique
- Mme FOUILLAND épouse GUILLAUD Anne-Marie
- Mme Nicolet épouse LAVAL Christine
- Mme PITARD Frédérique
- Mme VITTE épouse POIGNAND Catherine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

*Compte rendu affiché le 18/04/2019
Délibérations transmises en Préfecture le 18/04/2019*